

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-12-2 **Séance du** lundi 17 novembre 2025

PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITE D'ALSACE DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LA COMMUNE DE LIMERSHEIM

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE:

RAPP Catherine

ABSENT:

SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L132-7 et L153-16,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Centre Alsace du 03 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme arrêté de la Commune de LIMERSHEIM, dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européennes d'Alsace.

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

- Limiter le nombre de point d'entrée sur route départementale afin de réduire les points de conflits potentiels accidentogènes pour le secteur Nord de la commune, qui fait l'objet de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (1AU et 1AUe). Par ailleurs, selon le règlement de voirie départemental, tout nouvel accès depuis une route départementale devra prévoir un carrefour aménagé et sécurisé.
 - L'OAP dédié aux équipements (1AUe) prévoit « aménager au moins un accès sécurisé à la zone sur route départementale ». Il est conseillé de ne prévoir qu'un seul accès sur la RD 388 car il en est déjà prévu un sur le secteur 1AU (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat) à proximité et un autre sur la RD 888. Ces accès devront faire l'objet d'une étude spécifique prenant en compte les contraintes du site (trafic, vitesse, visibilité, modes doux).
- Déplacer le panneau d'agglomération, pour l'un et l'autre projet, afin de mettre en cohérence la position de ce dernier et la zone bâtie tel que le prévoit le code de la

2/3

route. Cela permettra, pour l'usager, d'adapter son comportement au site et notamment de réduire sa vitesse à la vitesse maximale autorisée. Par ailleurs, cela permettra d'aménager des accès sécurisés pour les modes doux (piétons et cycles).

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote